

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat**

le 8 février 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 6 février 2012

2012 DDEEES 09 G Subvention et avenant à la convention du 25 juillet 2011 avec l'association ADIL Boutique de Gestion (10e et 14e).

M. Christian SAUTTER, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 24 janvier 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, soumet à son approbation la signature d'une convention avec l'association ADIL Boutique de Gestion ;

Sur le rapport présenté par M. Christian SAUTTER, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation du Conseil Général est autorisé à signer la convention dont le texte est joint à la présente de délibération, avec l'association ADIL Boutique de Gestion (SIMPA n° 22181 – ASTRE n° X 1195) relative à l'action de soutien à la création d'activité au sein des Maisons des Entreprises et de l'Emploi des 10e et 14e arrondissements (dossier n° 2012-02791).

Article 2 : Une subvention annuelle de 19.000 euros sera versée à l'association.

Article 3 : Un avantage en nature n° 2012-03198.dont le montant annuel s'élève à 500 euros est consenti à l'association.

Article 4 : La dépense correspondante soit 19.000 euros sera imputée, à hauteur de 17.100 euros sur le chapitre 65 - nature 6574 - ligne DF 55 007 - rubrique 91-3, et à hauteur de 1.900 euros sur le chapitre 17 - nature 6574 - ligne DF55007 - rubrique 564 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2012.